

Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard GUITTER, Maire.

Date de la convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 30 mars 2023

Date de publication des délibérations : 11 avril 2023

Nombre de membres afférents au conseil : 11

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 10

Nombre de procuration(s) :

Présents (dans l'ordre du tableau) : Mesdames et Messieurs Bernard GUITTER, François-Xavier GALL, Isabelle DELAIRE, Laurent HEISS, Christine MERTENS, Yoann BECHDOLFF, Maxime KELPIN, Caroline BLANC, Nicolas SCHOUBRENNER et Julien PIDOLLE.

Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Madame Christine MERTENS est désignée secrétaire de séance.

Madame Isabelle ROBIN, secrétaire de mairie, assure la rédaction des délibérations.

Ordre du jour :

- Compte de gestion 2022 (principal et assainissement)
- Compte administratif 2022 (principal et assainissement)
- Affectation des résultats de fonctionnement 2022
- Fixation des taux des taxes locales
- Budget primitif 2023 (principal et assainissement)
- Subvention APELUBE et foyer rural
- Subvention sortie scolaire pour un enfant à Béchy
- Révision des tarifs de location de la salle communale
- Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie
- Harmonisation de la durée légale du travail dans la Fonction Publique

D é l i b é r a t i o n s

1°) Comptes de gestion de l'exercice 2022 (principal et annexe assainissement)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les comptes de gestion de l'exercice 2022 établis par Madame Patricia PROUST, Responsable de la trésorerie de Verny, sont en tous points identiques aux comptes administratifs et propose au Conseil municipal de les adopter.

Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les comptes de gestion de l'exercice 2022 établis par M^{me} PROUST, Receveuse municipale.

Résultat du vote : Unanimité des présents

2°) Compte administratif de 2022 (budget principal et annexe assainissement)

Monsieur le Maire donne lecture des comptes administratifs de 2022. Ceux-ci laissent apparaître les résultats suivants :

Pour le **budget principal de la commune** :

Section Fonctionnement :	Excédent de	173.226,31 €
Section d'investissement :	Déficit de	- 1.253,35 €

Le **budget annexe « Assainissement »**, présente les résultats suivants :

Section Fonctionnement :	Excédent de	80.061,31 €
Section d'Investissement :	Excédent de	2.879,67 €

Après avoir répondu aux diverses questions concernant ces comptes administratifs, Monsieur le Maire passe la présidence de séance à François-Xavier GALL, premier adjoint, et quitte la salle du conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de 2022.
- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Assainissement de 2022.

Résultat du vote : Unanimité des présents

Monsieur le Maire est ensuite invité à regagner la salle et à reprendre la présidence de séance, ce qu'il fait aussitôt.

3°) Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023

<u>POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR</u>		
	Excédent	Déficit
- de fonctionnement	126.859,99 €
- d'investissement	22.104,05 €
<u>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE</u>		
	Excédent	Déficit
- de fonctionnement	173.226,31 €
- d'investissement		-1.253,35€
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses		0,00 €
- en recettes		0,00 €
SOLDE		0,00 €
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Le solde des restes-à-réaliser, positif ou négatif,		
s'ajoute au résultat d'investissement		0,00 €
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>		
1. Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement		
(art. 002 "Déficit antérieur reporté)		0,00 €
2. Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin		
de financement de l'investissement (art. 1068)		1.253,35 €
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>		
égaleme nt au compte 1068	ou	
article 002 "excédent antérieur reporté"		171.972,96 €

Résultat du vote : Unanimité des présents

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe d'assainissement ;
De même, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023

<u>POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR</u>		
	Excédent	Déficit
- de fonctionnement	68.600,98 €
- d'investissement	1.621,95 €
<u>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE</u>		
	Excédent	Déficit
- de fonctionnement	80.061.31 €
- d'investissement	2.879,67 €
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses		0,00 €
- en recettes		0,00 €
SOLDE		0,00 €
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Le solde des restes-à-réaliser, positif ou négatif,		
s'ajoute au résultat d'investissement		0,00 €
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>		
1. Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement		
(art. 002 "Déficit antérieur reporté)		0,00 €
2. Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin		
de financement de l'investissement (art. 1068)		0,00 €
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>		
également au compte 1068		
	ou	
article 002 "excédent antérieur reporté"		80.061,31 €

Résultat du vote : Unanimité des présents

4°) Fixation du taux des trois taxes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir en 2023 les taux communaux comme suit :

Taxes	<i>Pour mémoire taux 2022</i>	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux votés pour 2023	Produit attendu
Taxe d'habitation		8.467	14,20 %	1.202
Taxe sur le foncier bâti	21,80 %	207.900	21,80 %	45.322
Taxe sur le foncier non bâti	34,77 %	19.900	34,77 %	6.919

Résultat du vote : Unanimité des présents

5°) Budget primitif 2023 (budget principal et annexe assainissement)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal son projet de budget primitif pour l'exercice 2023.

Celui du **budget principal de la commune** s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : **345.006,00 €** en recettes et en dépenses
 Section d'investissement : **236.786,00 €** en recettes et en dépenses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité des présents

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de **budget annexe « assainissement »** qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation : **113.559,31 €** en recettes et en dépenses
 Section d'investissement : **95.234,00 €** en recettes et en dépenses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget annexe « assainissement » 2023 tel que présenté ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité des présents

Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget annexe « assainissement » 2023 tel que présenté ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité des présents

6°) Subvention APELUBE et association La Buscinoise

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu des demandes de subvention de la part de l'association La Buscinoise et de l'association APELUBE.

L'association La Buscinoise organise des manifestations festives et des activités dans la commune. Quant à l'association APELUBE, elle mène des actions visant à faire plaisir aux enfants des villages de Beux et Luppy scolarisés et apporte un soutien financier à l'école.

Il propose de leur octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder à l'association la Buscinoise, une subvention de fonctionnement de 300 € au titre de 2023.
- **DECIDE** d'accorder à l'association APELUBE, une subvention de fonctionnement de 300 € au titre de 2023.

Résultat du vote : Unanimité des présents

7°) Subvention pour sortie scolaire d'enfants à l'école de Béchy

M. le Maire indique que deux enfants de Beux sont scolarisés à Béchy. L'école qu'ils fréquentent organise une sortie de fin d'année. La directrice de l'école de Béchy sollicite une subvention. Le maire rappelle que la commune participe à hauteur de 20 € par enfant scolarisé à l'école de Beux-Luppy pour les sorties pédagogiques.

Le maire propose d'accorder le même montant de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le versement d'une participation de 20 € par enfant de Beux participant à une sortie scolaire au cours de l'année scolaire 2022/2023.

Résultat du vote : Unanimité des présents

8°) Révision des tarifs de location de la salle communale

Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la salle des fêtes datent de 2019 et qu'il conviendrait donc de les mettre à jour.

Aussi, la nouvelle grille se présenterait ainsi :

Prestations	Tarifs
1 journée	150,00 €
Week-end complet	200,00 €
Après-midi pour goûter	50,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter les nouveaux tarifs tels qu'indiqués ci-dessus pour les conventions signées à compter du 11 avril 2023
- **DONNE** toutes délégations utiles au maire pour mettre en œuvre ces nouvelles dispositions.

Résultat du vote : Unanimité des présents

9°) Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de procéder à une consultation d'entreprises en vue de retenir celle qui sera attributaire du marché de voirie. Trois entreprises ont répondu et après étude des différentes offres en présence, il apparaît que la mieux disante serait l'entreprise COLAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux de voirie à l'entreprise colas à Marly pour un montant de 83.170,00 € HT soit 99.804,00 € TTC ;
- **AUTORISE** le maire à signer le marché et de manière générale tout document y afférent.

Résultat du vote : pour :unanimité

10°) Harmonisation de la durée légale du travail dans la Fonction Publique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Le conseil municipal, sur rapport de l'autorité territoriale,

- DECIDE

Article 1er : À compter du 8 avril 2023, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : A compter du 8 avril 2023, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT de la Moselle

Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Résultat du vote : unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à vingt-deux heures trente minutes et Madame la secrétaire de séance donne lecture du présent procès-verbal à l'assemblée.

Fait et délibéré à Beux, les jour, mois et an susdits.